

## REUNION DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2014

Présents : Mmes et Ms., BARANGER Fabrice, BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Excusés : Ms MAGNERON Sébastien et MOINARD Christophe,.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur MAGNERON Sébastien a donné pouvoir à Monsieur GOURCON Jean-Marc pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Christophe a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, il est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Institution*

2014102-01	Syndicat intercommunal de Plaine de Courance – création, validation des statuts et adhésion aux compétences.
2014102-02	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Syndicat des eaux du Lambon
2014102-03	Désignation d'un représentant IPSO <sup>2</sup> .

#### ➤ *Urbanisme – Domaine public*

2014102-04	Zones inondables – Etude complémentaire (La Lougnolle).
2014102-05	Création d'une place de taxi.

#### ➤ *Equipements*

2014102-06	Entretien de pelouse SICTOM de Loubeau.
2014102-07	Proposition de mise à disposition d'une déchiqueteuse de branches et branchages par la CAN.

#### ➤ *Marché public*

2014102-08	Marché public – agrandissement des écoles – choix de l'entreprise (Lot n°9)
2014102-09	Avenant n°1 – aménagement de la RD 740.

#### ➤ *Culture*

2014102-10	Nuits romanes.
------------	----------------

## **D2014102-01 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PLAINE DE COURANCE – CREATION, VALIDATION ET ADHESION AUX COMPETENCES**

### **❖ Syndicat de Communes - Création et Adhésion**

Par arrêté en date du 29 mai 2013, le Préfet des Deux-Sèvres a décidé de la fusion de la Communauté de Communes Plaine de Courance et de la Communauté d'Agglomération de Niort et son extension à la commune de Germond Rouvre.

Il en a résulté la création à compter du 1er janvier 2014 d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale : La Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que la nouvelle communauté issue de la fusion exerce dès le 1er janvier 2014 l'intégralité des compétences exercées par les EPCI fusionnés sur leur territoire respectif.

En l'espèce, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais telles que précisées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 sont un « agrégat » des différentes compétences exercées par chacun des EPCI existants et peuvent donner lieu selon leur nature à un exercice « Territorialisé ».

En application du paragraphe 3 de l'article L 5211.41.3 du CGCT certaines compétences peuvent être restituées par le nouvel EPCI à ses communes membres dans un délai de 3 mois ou 2 ans selon les dispositions propres à chaque catégorie selon qu'il s'agisse de compétences optionnelles ou de compétences facultatives.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce pour l'ensemble de ses communes membres les grandes compétences structurantes et notamment : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre sociale de l'habitat et la politique de la ville, l'assainissement collectif et non collectif, la collecte et le traitement des déchets, par délibération en date du 20 octobre 2014, par 61 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions le conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé :

1. De restituer aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien, les compétences facultatives suivantes :

➤ Actions en faveur du développement des services et de leur coordination :

- Mise à disposition dans les écoles primaires et maternelles de personnels pour l'entretien des locaux (nettoyage) et l'accompagnement à l'encadrement des élèves
- Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes
- Portage de repas à domicile
- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, halte garderies, crèches et relais maternels
- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans

- Gestion et organisation secondaire du service de transport desservant à titre principal les établissements scolaires (STAPS)
- Mise à disposition de matériels pour les manifestations sportives et culturelles et le décompactage des terrains de sport
- Développement des NTIC et accès aux ressources informatiques logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
- Participation aux actions culturelles et sportives des collèges de Frontenay-Rohan-Rohan et Prahecq.

Cette restitution pouvant être partielle, la compétence « Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique » est conservée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

➤ Actions en faveur de la coopération Internationale

- Les participations aux actions de coopération avec Térespol (Pologne).

2. De restituer aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien en tant que compétences facultatives, les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

➤ Défense Incendie

➤ Emboisement, bois en plein et linéaire hors zones bâties

Monsieur Le Maire rappelle qu'historiquement, au-delà de l'exercice de la compétence économique, la Communauté de Communes Plaine de Courance s'était constituée autour d'un projet commun de développement visant à créer entre ses communes membres un espace de solidarité.

Cette démarche s'est notamment concrétisée avec la mise en œuvre progressive au niveau intercommunal de compétences comme la défense incendie et par la suite, le développement d'une politique familiale : petite enfance et de l'enfance jeunesse notamment.

Le rayonnement et le développement de ces compétences n'a été possible que par la mutualisation des moyens (humains, matériels et financiers...) nécessaires à leur exercice.

Afin de recréer les conditions d'un exercice solidaire et mutualisé des compétences restituées tout en renforçant l'efficacité de leur mise en œuvre avec un souci d'économie d'échelle, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

- La création d'un syndicat de communes,
- D'approuver le projet de statuts du futur syndicat de communes : le Syndicat de Communes Plaine de Courance,
- L'adhésion de la commune au futur syndicat de communes créé pour l'exercice des compétences suivantes visées au projet de statuts du syndicat :

- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels ,

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans,
- Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
- Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
- Décompactage des terrains de sport,
- Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
- Portage de repas à domicile (Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées))
- Défense incendie.
  - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
  - Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
  - Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;
  - Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- La création d'un syndicat de communes,
- D'approuver le projet de statuts du futur syndicat de communes : le Syndicat de Communes Plaine de Courance,
- L'adhésion de la commune au futur syndicat de communes créé pour l'exercice des compétences visées au projet de statuts du syndicat et évoquées ci-dessus.

❖ Désignation des représentants auprès du Syndicat Plaine de Courance
---

Monsieur Le Maire, dans le prolongement de la décision de création et d'adhésion de la commune de Prahecq au Syndicat de Communes Plaine de Courance, propose conformément au projet de statuts de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune auprès de ce futur syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil désigne :

- Représentants titulaires :
  - Monsieur ROULLEAU Claude
  - Monsieur GONNORD Pascal
- Représentants suppléants :
  - Madame BONNEAU Christine
  - Monsieur MARTIN François

❖ Souscription d'une ligne de trésorerie – Syndicat Plaine de Courance

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la restitution de compétences aux communes s'accompagne de la restitution des moyens, biens et personnels affectés à l'exercice des compétences restituées.

Ainsi, la restitution de compétences se traduit par une majoration de l'attribution de compensation communale afin de faire face aux coûts financiers liés à l'exercice des compétences restituées.

Monsieur Le Maire rappelle la décision de création d'un syndicat pour permettre l'exercice mutualisé des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux communes de l'ex-Communauté de Communes Plaine de Courance. Il précise que les communes membres du futur syndicat contribueront au financement de ce dernier.

Cependant dans l'attente des versements des contributions des communes adhérentes et de l'encaissement des recettes des services, le syndicat devra disposer d'un fond de roulement lui permettant de faire face à ses engagements financiers et cela dès sa création.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de valider la mise en place par le futur Syndicat de Communes Plaine de Courance d'une ligne de trésorerie.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la mise en place par le futur Syndicat de Communes Plaine de Courance d'une ligne de trésorerie.

**D2014102-02 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DES EAUX DU LAMBON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable qui a été adopté par le Conseil du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon.

**D2014102-03 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT IPSO<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Président et le Directeur d'IPSO<sup>2</sup>. Il précise qu'IPSO<sup>2</sup> est une structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) qui agit en faveur de l'insertion par le travail. Conventionnée avec l'Etat et le Conseil Général 79, IPSO<sup>2</sup> est une association qui a plus de 20 ans d'expérience dans la mise à disposition de personnel. En 2013, 52 000 heures de travail ont été réalisées par l'intermédiaire d'IPSO<sup>2</sup> qui intervient sur le territoire de la CAN.

Monsieur MOINARD Philippe souligne que le rôle du représentant communal IPSO<sup>2</sup> visera à favoriser l'intégration de cette structure dans le territoire et orienter les personnes concernées vers cette association intermédiaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil désignent Madame GUERINEAU Corinne en tant que correspondant d'IPSO<sup>2</sup> et Monsieur MOINARD Philippe en tant que suppléant.

#### **D2014102-04 ZONES INONDABLES – ETUDE COMPLEMENTAIRE (LA LOUGNOLLE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que suite à la délibération du 17 juillet 2014, il a pris contact avec le cabinet d'études ARTELIA afin de réaliser une étude complémentaire sur la Lougnolle.

Cette étude complémentaire s'élèverait à 3 570 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent l'offre d'ARTELIA pour un montant de 3 570 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à le signer.

#### **D2014102-05 CREATION D'UNE PLACE DE TAXI**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un dossier d'implantation d'une entreprise de taxi sur la commune. Il rappelle la réglementation applicable à la création de place et précise le fonctionnement des listes d'attente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une place de taxi, allée du Champ de Foire en face du centre des Finances Publiques, à gauche de l'emplacement de taxi existant.

#### **D2014102-06 ENTRETIEN DE PELOUSE – SICTOM DE LOUBEAU**

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition de matériel de fauchage auprès du SICTOM de Loubeau pour la tonte des espaces verts.

Il propose aux conditions tarifaires existantes, d'accepter cette mise à disposition.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le principe de la mise à disposition de matériels avec le personnel communal au SICTOM de Loubeau ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à soumettre les principes desdites mises à disposition
- décident l'application des tarifs suivants :

<b>Matériels</b>	<b>Tarifs horaires</b>
Tracteur avec élagueuse ou lamier + personnel	51,46 €

#### **D2014102-07 MISE A DISPOSITION D'UNE DECHIQUETEUSE DE BRANCHES ET DE BRANCHAGES**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'une déchiqueteuse de branches et branchages par la Communauté d'agglomération du Niortais à titre gratuit.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le principe de mise à disposition d'une déchiqueteuse de branches et branchages ;
- acceptent les dispositions de la convention ainsi présentée ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer ladite convention.

#### **D2014102-08 MARCHE PUBLIC – AGRANDISSEMENT DES ECOLES – LOT N°9**

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal de Prahecq a procédé à l'attribution des lots dans le cadre de la consultation relative à l'agrandissement des écoles publiques.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été décelée dans le rapport d'analyse des offres pour le lot n°9 « carrelage » dans l'attribution des notes relatives aux délais.

Monsieur le Maire évoque que la correction de cette erreur conduit à modifier le classement des entreprises et propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse compte tenu du rapport d'analyse des offres corrigé.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retirer l'attribution du lot n°9 « carrelage » prévue par délibération n°D201409-01 du 25 septembre 2014 ;
- d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de consultation, soit l'offre de l'entreprise VINET S.A. pour un montant 17 123.35 euros H.T..
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à signer tout document afférent.

#### **D2014102-09 AVENANT N°1 – AMENAGEMENT RD 740**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente l'avenant n°1 relatif au marché d'aménagement de la RD 740 pour un montant de 26 250.16 euros H.T..

Il précise que cet avenant concerne la réalisation d'un aménagement piétonnier en sablage calcaire sur la RD n°740 depuis la rue de paix jusqu'à la structure Multi-accueil.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant de 26 250.16 euros H.T. de l'entreprise EIFFAGE T.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François.

#### **D2014102-10 NUITS ROMANES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURCON Jean-Marc.

Monsieur GOURCON Jean-Marc précise que la Commission Culture s'est réunie afin d'étudier le projet de candidature de la commune à la manifestation des Nuits Romanes. Il présente les propositions de la Commission quant aux objectifs de cette manifestation.

Madame GELIN Marina rappelle les conditions d'inscription et d'organisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter la candidature de la commune de Prahecq aux Nuits Romanes.

Délibération n°1 à n°10 Fin de séance : 23 heures 00.
--